

BUREAUX
24, PLACE DAUPHINE, 2^e.Les abonnements
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois.
Les lettres doivent être affranchies.

ABONNEMENTS

PARIS : 12 francs ; 44 francs ; 28 francs ; 56 francs
DÉPARTEMENTS : 16 francs ; 32 francs ; 64 francs
Port en sus pour les pays sans échange postal.LE DROIT
JOURNAL DES TRIBUNAUX

DE LA JURISPRUDENCE, DES DÉBATS JUDICIAIRES ET DE LA LÉGISLATION

SOMMAIRE

JURIDICTION CIVILE. — Cour d'appel de Paris (3^e chambre). Arbitre amiable. Arbitre rapporteur. Honoraires. Compétence. — Cour d'appel de Rennes (1^e chambre). Affaire Levainville. — Cour d'appel de Rouen (1^e chambre). Vente. Coton. Coton Nouvelle-Orléans ou Louisiane. Coton Mobile. Achat en spéculation. Provenance indiquée. Signes extérieurs. Indices d'une autre provenance. Dommages-intérêts. — Tribunal civil de la Seine (3^e chambre). M. de Luynes contre Mme Chaize, gérante de la Cité. Demande à fin de suppression de nom. Le papier de riz.

JURIDICTION CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine. Assassinat d'un enfant par sa mère. — Vol de bons de tabacs au préjudice de l'administration des Contributions indirectes. Complicité par recel. — Cour d'appel de Lyon (chambre correctionnelle). Inscription de faux. Irrégularité. Désistement. Procédure nouvelle. Recevabilité d'une seconde inscription. Octroi. Faits allégués. Défaut de pertinence.

PARIS.
DÉPARTEMENTS:

JURIDICTION CIVILE

COUR D'APPEL DE PARIS (3^e chambre).

Présidence de M. Puget.

Audience du 4 juillet 1873.

ARBITRE AMIABLE. — ARBITRE RAPPORTEUR.

HONORAIRES. — COMPÉTENCE.

Le Tribunal civil est seul compétent pour connaître de la demande en paiement d'honoraires pour arbitrage amiable.

Le Tribunal de commerce qui a nommé un arbitre rapporteur est seul compétent pour connaître de la demande en paiement des honoraires pour cet arbitrage.

Dans une instance pendante devant le Tribunal de commerce de Roanne entre M. Clément et une autre personne, les parties avaient été renvoyées devant M. Goguelat, nommé arbitre par le Tribunal.

M. Clément, actionné par M. Erard, cessionnaire de M. Goguelat, en paiement de ces honoraires d'arbitrage et d'honoraires d'arbitrage amiable, avait été condamné à lui payer une somme de 6,500 fr. par le Tribunal de commerce de la Seine.

Il souleva devant la Cour un déclinaire qui fut accueilli par l'arrêt dont voici le texte :

La Cour,

Considérant que Erard, se prétendant cessionnaire de Goguelat, a actionné Clément en paiement de : 1^e la somme de 3,500 fr., pour reliquat d'honoraires d'un arbitrage amiable; 2^e la somme de 3,000 fr., pour reliquat d'honoraires d'un arbitrage ordonné par le Tribunal de commerce de Roanne;

Considérant que le Tribunal de commerce de la Seine était incompté pour statuer sur le premier chef de la demande, la nomination d'arbitres à l'amiable n'étant qu'un acte purement civil, n'engendrant qu'une obligation civile;

Considérant qu'à cette incompté, à raison de la matière, se joignait encore l'incompté à raison du domicile. Clément n'étant pas domicilié dans le département de la Seine;

Sur le deuxième chef de la demande :

Considérant que l'action des arbitres pour honoraires est de la compétence du Tribunal qui les a nommés, et qu'à ce titre c'est devant le Tribunal de commerce de Roanne que la demande aurait dû être portée;

A l'instar ;

Revoile la cause devant les juges qui doivent en conculer.

COUR D'APPEL DE RENNES (1^e chambre).

Présidence de M. Bicot, premier président.

Audiences des 18, 19 et 20 août.

(Correspondance particulière du Droit, journal des Tribunaux.)

AFFAIRE LEVAINVILLE (1).

La pointe de Penmarc'h est connue de tous les voyageurs qui ont parcouru les pittoresques régions du Finistère. C'est un promontoire hérissé de rochers, aux formes cyclopéennes, contre lesquels la mer vient se briser. Penmarc'h est un nom breton qui veut dire tête de cheval. Les Bretons, dans leur langue imagée, ont su décrire fidèlement la forme de cette pointe sauvage redoutée des marins et qui s'avance comme un coir gigantesque au milieu des flots qui, depuis tant de siècles, en battent les flancs. Il y a là entre les rocs abrupts, des défilés profonds dans lesquels la mer vient s'engouffrer tumultueuse et affolée avec des retentissements formidables qui s'entendent de plusieurs lieues, comme les détonations lointaines du canon. L'anse de la Torche, notamment, est célèbre par l'effrayant récif de ce nom qui sépare de la terre ferme le légendaire Saut du Moine. Il y a, dans ces parages sinistres, si souvent hantés par la tempête, des abîmes ou tourbillons que la superstition des anciens habitants de la côte a baptisés de noms infernaux, ainsi le Toul-an-Iern ou Trou-d'Enfer.

Un plateau de rochers, venant de la terre, s'avance au-dessus de ce dernier gouffre, où, par les temps calmes, la mer est toujours tourmentée et dans les profondeurs duquel s'agite de violents courants sous-marins.

En arrière de cette plate-forme s'élève la maisonnette d'un artiste peintre, M. Duchâtelier, qui s'est construit là, en face de la mer, un atelier en même temps qu'un admirable observatoire. Par les gros temps, paraît-il, la vague déferle si haut au Trou-d'Enfer que, dépassant la

falaise, elle bondit par-dessus la maisonnette de l'artiste.

C'est sur ce plateau de Toul-an-Iern que se trouvait réunie dans la journée du 10 octobre 1870, la famille d'un ancien préfet du Finistère, M. Levainville, venue là pour contempler ces rochers fameux.

M. Levainville, démissionnaire au 4 septembre, s'était retiré à Benodet, petit port à quelques kilomètres de Quimper. Il y avait donné, au moment de l'invasion prussienne, l'hospitalité à Mme Dresch, sa belle-sœur, accueillie avec ses deux enfants, ainsi qu'à une jeune femme, sœur de M. Arsène Houssaye, Mme Bonnemain, des environs de Laon.

C'est de Benodet qu'il partit avec toute sa famille pour aller visiter les falaises de Penmarc'h. La matinée était pluvieuse, tout semblait contrarier ce voyage. On fut sur le point d'y renoncer. Les nuages cependant se levèrent. La voiture commandée arriva après de longs retards. Les trois enfants, la fille de M. Levainville, âgée de neuf ans, et les deux jeunes Dresch, ses cousins, insistèrent si vivement pour qu'on se mit en route, ils paraissaient si heureux du voyage que le père donna enfin le signal du départ, et la joyeuse cavalcade, après quelques stations aux ruines de l'antique ville de Kerity-Penmarc'h disparue, et à divers points intéressants de cette côte, se rendit vers deux heures de l'après-midi aux rochers du Trou-d'Enfer.

Il y avait cinq personnes assises sur le plateau, à peu de distance du gouffre. Elles formaient deux groupes : Mme Levainville avec les deux enfants Dresch, à l'extrême-à-la plus rapprochée de la mer; Mme Levainville et Mme Bonnemain plus près de la maison Duchâtelier, mais les deux groupes séparés par une distance de quelques pas seulement. Plus loin, du côté de la mer, se promenaient, au bas du plateau, Mme Levainville mère, Mme Dresch et M. Levainville.

Il y avait cinq personnes assises sur le plateau, à peu de distance du gouffre. Elles formaient deux groupes : Mme Levainville avec les deux enfants Dresch, à l'extrême-à-la plus rapprochée de la mer; Mme Levainville et Mme Bonnemain plus près de la maison Duchâtelier, mais les deux groupes séparés par une distance de quelques pas seulement. Plus loin, du côté de la mer, se promenaient, au bas du plateau, Mme Levainville mère, Mme Dresch et M. Levainville.

La mer, ce jour-là, était relativement calme, calme comme elle peut l'être à Penmarc'h, à marée montante. Les cinq personnes, assises à la pointe du Toul-an-Iern, contemplaient donc en repos le merveilleux spectacle qui s'étalait devant elles. Qu'avaient-elles à craindre? L'assaut de la lame s'arrêta bien au-dessous d'elles et n'atteignit le sommet de la plate-forme que lorsque le vent souffla en tempête.

Il était près de trois heures. La voiture était attelée pour le départ. Mme Bonnemain qui n'avait point assuré, demanda un quart d'heure de grâce. M. Levainville fit signe qu'il accorde; et l'on se repia une dernière fois de l'apré beauté de ce spectacle.

Tout à coup une vague énorme sort de l'abîme, c'est une de ces lames de fond, si terribles par leur foudroyante soudaineté, elle bondit, couvre le rocher, le balaie et entraîne à la mer les cinq personnes qui s'y trouvaient assises. La mer ne rendit que des cadavres, et encore elle ne les rendit pas tous. Les corps de Mme Levainville, de Gabrielle, sa fille et du jeune Dresch, vinrent seuls, à plusieurs jours d'intervalle chacun, échouer à la côte. Mme Levainville ne portait aucune trace de blessures, son visage était calme, elle semblait dormir. Mme Levainville, au contraire, portait sur son corps la trace de plusieurs contusions graves.

C'est de ce drame qu'est né le procès d'aujourd'hui. La question juridique que faisait naître cet événement était de savoir laquelle, de Mme Levainville ou de sa fille avait survécu à l'autre. En effet, si Mme Levainville a succombé la première, elle a transmis ses droits successoraux à sa fille, et celle-ci, à son tour, les a transmis pour moitié à son père, M. Levainville. Si, au contraire, Mme Levainville, âgée de près de dix ans, a péri avant sa mère, Mme Levainville, succombant ensemble, a transmis ses biens à ses héritiers légitimes, les consorts Bourdon.

L'intérêt en litige est fort important, car il s'agit d'une fortune considérable. Le procès vint devant le Tribunal civil de Quimper.

Le 15 mai 1872, les membres du Tribunal se transportèrent sur les lieux avec les avoués des parties et un expert nommé par justice.

Ils dressèrent de leur visite un procès-verbal ainsi conçu :

Le rocher de Toul-an-Iern mesure de son point de jonction avec la terre ferme à la maisonnette Duchâtelier, 12 mètres. Cette maisonnette a son entrée au sud-est et une porte-fenêtre au nord-ouest dont le seuil est au niveau de la partie la plus élevée du rocher. De ce point, il y a une descente de 8 mètres avec une pente de 35 centimètres par mètre pour arriver à une plate-forme, ayant de larges 9 mètres et de longueur 15 m. 70 c., dans le sens de la longueur de droite à gauche. La plate-forme a une pente de 29 centimètres par mètre. Une croix commémorative du fatal événement est incrustée dans le roc, à 3 mètres du bord qui surplombe un précipice à droite, le rivage en face. La partie la plus élevée de la plate-forme est à l'angle nord-ouest qui surplombe le gouffre à droite, la partie la plus élevée de la maisonnette surplombant le gouffre, est plus basse de 50 centimètres.

Mme Levainville, suivant des renseignements qui seront contrôlés, aurait été assise au point le plus élevé de la plate-forme à l'angle nord-ouest, séparée du gouffre par 2 m. 50 c., sur une pente de 20 centimètres par mètre de 4 m. 20 c. de la mer, et, plus rapprochée de la maisonnette, était assise la fille à 20 centimètres en contrebas; la même distance et la même pente séparaient la fille du gouffre. L'abîme à droite présente la forme d'une cuvette avec cassure du côté de la mer. Le rocher qui en forme le parois a la dureté de l'acier; la surface est rugueuse, raboteuse, quelques parties moins dures ont été mangées par la mer, et présentent des arêtes vives et des pointes aiguës. Du rebord de la roche où était assise Mme Levainville, au fond de la cuvette, il y a une profondeur de 9 mètres. Le 10 octobre, la mer haignait le pied de la roche à droite et en face du point où était assise la fille, la profondeur est de 6 mètres. La roche descend par gradin au fond de la cuvette. Quand le vent souffle en tempête, la mer passe par-dessus la maison à 15 mètres au-dessus du niveau d'une marée de pleine lune.

Le 9 octobre, il y avait pleine lune : les cinq victimes auraient été emportées le 10 à trois heures vingt minutes, la mer devait être dans son plein. La hauteur au-dessus de la basse mer est de 6 mètres. Quelle était la force du vent, la violence de la mer, à quelle hauteur brisaient la lame du 10 octobre, à trois heures vingt minutes? Il y a un fait, c'est qu'une lame est montée à cette heure à 9 m. 50 c. au-dessus du niveau de la mer. A une hauteur de 5 à 6 mètres, faisant suite au gouffre, existe un canal à sec creusé dans le roc par la lame et se prolongeant jusqu'à la terre ferme dans une longueur approximative de 50 mètres; c'est dans ce canal, à 15 mètres au-dessus du niveau de la mer, que le corps du jeune Dresch a été recueilli quelques jours après; à gauche, une masse de rochers montant les uns sur les autres s'avancent dans la mer comme une jetée, et à leur pointe, nommée Toul-an-Iern, le lit de la mer subit une dépression et la profondeur des eaux atteindrait 20 à 25 mètres; c'est des profondeurs de cet abîme qu'est sortie la colonne d'eau qui s'est abattue sur la plate-forme de la roche de Toul-an-Iern pour saisir, envelopper, emporter cinq victimes.

A ce moment, le Tribunal pense qu'il y aurait utilisé à recueillir les témoignages qui viendraient à être produits sous la foi du serment, et demande aux parties si elles consentent, dans un intérêt commun, dont tous les avantages n'ont pas besoin d'être démontrés, à échanger des conclusions dans le sens d'un accord.

Mais les parties n'ayant pu tomber d'accord, le Tribunal entend M. Duchâtelier à titre de renseignements.

Voici un extrait du procès-verbal où sont recueillis les renseignements donnés par M. Duchâtelier :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et lieu de demeure? — R. Alphonse-Armand-Paul Duchâtelier, âgé de trente-huit ans, propriétaire, artiste peintre, demeurant au château de Knaïs, en la commune de Pont-l'Abbé (Finistère).

Répondant à nos questions, M. Duchâtelier a déclaré ce qui suit :

« J'étais sur les lieux le 10 octobre, jour du fatal événement; il a eu lieu vers trois heures un quart trois heures vingt. J'étais présent près de ma croisée, tournée vers les roches; je regardais vers la mer, je voyais les lames briser et j'apercevais les personnes qui étaient assises sur la plate-forme de la roche. M. Levainville venait de quitter ces dames; il s'était rapproché de Mme Dresch et Mme Levainville mère, qui se trouvaient assises à 4 mètres environ de ma fenêtre. Mme Dresch faisait face à la mer et avait sous les yeux les personnes assises sur la roche. Mme Levainville était assise à l'extrême-à-la plus rapprochée de la mer, à droite, et regardait le gouffre; à sa droite, la jeune Dresch s'appuyait sur son épaulement, également assise. Un peu à gauche et en arrière, était étendu le jeune Dresch, qui regardait en face la mer; sur la droite toujours, mais à l'extrême-à-la plus rapprochée de la maison, était assise Mme Bonnemain; elle aussi regardait le gouffre. Près d'elle, à gauche et en arrière, était assise Mme Levainville, appuyée sur Mme Bonnemain. Le Tribunal a mesuré la distance qui séparait la mère de la fille; cette distance est de 4 m. 20 c. Il résulte aussi des renseignements donnés par M. Duchâtelier sur le rocher que la mère et la fille étaient assises sur une ligne parallèle au gouffre, et à peu près à une égale distance de ce gouffre. Cependant la roche, au point où se trouvait Mme Levainville, était arrondie et en pointe du côté du gouffre; les deux groupes étaient d'ailleurs sur une ligne perpendiculaire à la maison Duchâtelier. J'ai vu la lame qui a fait cinq victimes; elle venait de gauche à droite, gravissant l'esplanade du rocher qui va s'abaisser par une pente assez déclive jusqu'au bord de la mer.

« La lame, en se brisant sur l'extrême-à-la de la roche, a complètement couvert et enveloppé le premier groupe, puis elle a atteint, en se répandant, le second groupe sans le recouvrir entièrement, puis j'ai distingué les vêtements de Mme Bonnemain qu'enroulait la mer; je l'ai vu faire un tour sur elle-même, il s'est écoulé entre l'enlèvement du premier et du second un intervalle de seconde. Mme Levainville et Mme Bonnemain ont été levées ensemble après que les victimes eurent disparu dans le gouffre, j'ai aperçu à une distance assez éloignée du lieu de l'événement le jeune Dresch entre deux eaux, il m'a paru qu'il était sans vie, j'ai aperçu également un vêtement rouge et un autre d'une teinte griseâtre flottant sur la mer aussitôt après l'événement. Deux jours après le sinistre, j'ai trouvé le cadavre du jeune Dresch; il avait une contusion près de l'oreille droite et une autre à l'épaule droite. Six jours après, nous avons recueilli le cadavre de Mme Levainville entièrement intact avec tous ses vêtements. Le jeune Dresch n'avait plus que son gilet de collégien. Deux ou trois jours après la découverte du corps de Mme Levainville, nous avons trouvé le corps de Mme Levainville, le visage était très-altéré, le nez, les yeux et les lèvres n'existaient plus.

Le Tribunal, après plaidoiries, rendit, en son audience du 19 août 1873, le jugement qui suit :

« Sur la demande subsidiaire d'enquête :

« Considérant que les parties sont d'accord pour accepter dans leur entier les renseignements fournis par le seul témoin de l'événement, le sieur Duchâtelier;

« Qu'aucun fait nouveau n'est articulé pour justifier l'enquête;

« Que la descente sur les lieux et la constatation de toutes les circonstances du fait paraissent suffisantes;

« Que, dans l'état, l'enquête aurait pour résultat unique d'ajouter aux renseignements recueillis la consécration du serment;

« Au fond :

« Attendu, en fait, qu'il résulte des renseignements donnés par le sieur Duchâtelier, que les cinq victimes étaient assises sur la roche de Toul-an-Iern, au bord du gouffre, sur une ligne perpendiculaire au rivage et parallèle au gouffre, regardant la mer s'y briser et s'y retirer pour s'y briser encore;

« Qu'elles étaient partagées en deux groupes : Mme Levainville avec les enfants Dresch, à l'extrême-à-la